

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS

France. — Un an 10 fr.
Autres pays. — Un an. 15 fr.

Rédacteur

René DALLOZ
TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

ASSURANCES SOCIALES

CHOMAGE TOTAL

Il est un cas particulier qui donne, et avec juste raison, l'occasion aux travailleurs en chômage total, de s'élever contre la loi des Assurances Sociales.

C'est une lacune peu ordinaire et à laquelle il semble facile d'apporter un changement susceptible de donner satisfaction aux protestataires dont je partage pleinement les réclamations.

Cette question importante pour les intéressés ne semble guère préoccuper le législateur, et il faut bien appartenir à une région industrielle profondément touchée par la crise où elle sévit depuis longtemps, comme l'est notre région du Jura, pour se rendre compte de cette injustice de la loi qui lui donne un caractère de spoliation vis-à-vis de cette partie de travailleurs dont les bras sont maintenant de trop.

Nous entrons dans la quatrième année de fonctionnement de la loi des Assurances Sociales et quoique bien incomplète et bien compliquée, cette loi a, malgré tout, fait preuve de ses avantages à un grand nombre d'assurés.

Mais pour notre région, nous entrons aussi dans la cinquième année de chômage, qui n'a cessé de s'accroître de jour en jour depuis le début, et depuis plusieurs années, de certains ouvriers n'ont pu, à aucun moment, réintégrer l'usine. C'est dire quelles difficultés financières sont venus greffer les Assurances Sociales sur tous les budgets des sans-travail.

Et ces difficultés sont d'autant plus grandes que notre région possède des industries qui nourrissaient autrefois, bien leur homme, et à l'entrée en vigueur de la loi, une grande partie des ouvriers se trouvèrent automatiquement classés dans les catégories supérieures, c'est-à-dire les 4^e et 5^e catégories.

A cette époque, le chômage débutait dans nos industries de luxe, les premières touchées, et le chômage encore partiel au début, n'a pas tardé à devenir total.

Les organisations ouvrières, toutes favorables à cette loi sociale, ont encouragé les ouvriers à faire l'effort nécessaire pour maintenir leurs droits aux Assurances Sociales.

Mais qu'advenait-il pour ces assurés renvoyés des usines ?

Il leur fallait, pour maintenir leurs bénéfices aux prestations de la loi, verser supplémentairement à la cotisation ouvrière, la cotisation patronale, et cela dans la catégorie où

les avait automatiquement classé leur salaire quand le chômage les épargnait encore.

Il fut impossible à beaucoup de ces ouvriers de pouvoir continuer des versements aussi élevés. En effet, malgré qu'ils n'auraient versé que le minimum pour la 4^e catégorie, c'était 60 fr. part ouvrière et 60 fr. part patronale, soit 120 fr. par trimestre qu'il fallait qu'un ouvrier chômeur prélève sur son indemnité pour maintenir ses droits. Pour la 5^e catégorie, c'était alors deux fois 101 fr. ou 202 fr. par trimestre. Avec les cotisations de la femme ou des autres salariés vivant dans le ménage, jugeons un peu des sommes qu'il fallait prélever sur un budget familial de chômeur !

Il n'est pas besoin de beaucoup réfléchir pour penser qu'il est impossible à un ménage de chômeurs de faire face à ces dépenses, qu'ils auraient cependant bien voulu continuer.

Cependant, une bonne partie des ouvriers chômeurs ont cru devoir cotiser à la 1^e catégorie seulement, pour maintenir leurs droits aux Assurances Sociales dans la 1^e catégorie, ce qui fait par trimestre, 15 fr. part ouvrière et 15 fr. part patronale.

On a accepté les cotisations de ces assurés classés cependant dans des catégories supérieures ; on n'a pas refusé leur argent, mais quand ils sont tombés malades ou qu'ils ont eu soit un enfant ou un ascendant à charge devant bénéficier des secours des Assurances Sociales, on leur a refusé toutes les prestations, même de la 1^e catégorie à laquelle ils avaient pourtant cotisé.

C'est là, le cas de spoliation de la loi.

Il y a bien maintenant un palliatif notable qui fait bénéficier tout chômeur total inscrit à un Office Public de Placement, de la double contribution ouvrière et patronale pour une durée de quatre mois par période de 12 mois. Mais il reste encore huit mois par année qui sont intégralement à la charge de l'assuré et c'est donc encore une somme énorme qui est à prélever sur la maigre indemnité que touche le chômeur.

Et cet avantage accorde certainement une légère satisfaction aux ouvriers chômeurs domiciliés dans une commune où l'on n'a pas oublié de venir en aide aux sans-travail ; mais combien existe-t-il de petites communes — cependant bien industrielles, où la Municipalité indifférente du sort de ses administrés, parce que peut-être aucun Conseiller municipal ne sait encore ce que c'est que le chômage et la misère — qui n'ont pas créé de Fonds de chômage et ainsi d'Office de Placement !

Malgré tout leur attachement à la loi, malgré tout leur désir de rester assujettis aux

Assurances Sociales, ces ouvriers ne peuvent plus continuer leurs versements.

Ces ouvriers, cette classe, pour qui la loi des Assurances Sociales a été faite, sont aujourd'hui chassés des Assurances Sociales.

Et comme le chômage grandit encore, que la misère pénètre chaque jour dans de nouveaux ménages, nous retrouverons bientôt une quantité de travailleurs nécessiteux, sans aucune ressource, sans aucun secours pour parer seulement à la maladie.

Pourtant, il est une certaine modification qui a été apportée à la loi en ce qui concerne le chômage partiel.

Actuellement, tout ouvrier se trouvant en chômage partiel, a droit aux prestations maladie et maternité selon la catégorie dans laquelle le classe le montant des cotisations du trimestre de référence qui doit comporter au moins le minimum des versements exigés pour la 1^e catégorie, c'est-à-dire 15 fr.

Le chômeur partiel qui travaille encore quelque peu, qui reçoit un salaire et cotise la part ouvrière seulement au moins à la 1^e catégorie, bénéficie donc des prestations pour la 1^e catégorie.

Mais au chômeur total qui ne gagne plus rien, qui touche peut-être une indemnité de chômage ou peut-être rien du tout, on accepte ses doubles versements ouvrier et patron à la 1^e catégorie, on perçoit son argent, et lorsque son état nécessite un docteur ou une sage-femme, on ne veut rien lui donner !

C'est la loi !

Est-elle bien juste sur ce point ?

Ne serait-il pas possible et tout à fait normal d'accorder aux ouvriers en état de chômage total, les mêmes règles et avantages accordés aux chômeurs partiels ?

Une première satisfaction serait donnée.

On éviterait de trouver aussi des ennemis de la loi parmi les travailleurs, pour qui elle a été établie.

René DALLOZ

La Taxation des Diamants à l'importation

Nous publions ci-après, le compte rendu, extrait du *Journal Officiel*, de l'intervention, lors du défilé cinématographique du budget devant la Chambre, de notre ami Arsène Gros, député du Jura, au sujet de la taxe à l'importation des diamants :

La parole est à M. Arsène Gros dans la discussion générale.

M. Arsène Gros. — Je profite de l'occasion qui

m'est offerte pour poser une question à M. le Ministre du Commerce.

Dès l'instant où, par le vote du projet qui nous est soumis, il aura le pouvoir de modifier par décret la taxe à l'importation, je lui signale une anomalie à laquelle il y aurait lieu de mettre un terme.

Les diamants, en tant que gemmes brutes, sont, vous le savez, importés. Or, ces gemmes brutes sont taxés à 2 ou à 4 p. 100 suivant qu'elles sont ou sciées, ou clivées. Qu'est-ce que le sciage et qu'est-ce que le clivage ?

Du fait de la cristallisation du diamant, il arrive que certains défauts se développent avec la cristallisation elle-même, et pour que cette pierre puisse être travaillée, c'est-à-dire recevoir par la taille et le polissage la valeur considérable qu'on lui attache, il faut qu'elle soit l'objet d'une préparation variable suivant les cas.

Suivant que la cristallisation s'est opérée normalement ou accidentellement, il arrive qu'une pierre offre des nœuds ou des défauts. Pour être travaillée, la pierre doit donc être d'abord ou clivée, c'est-à-dire cassée, dans le sens de la cristallisation, ou sciée, s'il y a un accident dans la cristallisation elle-même.

Les Services, les Commissions qui eurent à connaître des faits, ont imaginé que cette valeur n'était pas la même dans l'un et l'autre cas, et de là l'application à l'importation d'une taxe de 2 ou de 4 p. 100, suivant que les pierres sont clivées ou sciées. Pour les exportateurs et les réceptionnaires de pierres, les industriels, les commerçants, le sciage et le clivage ont la même valeur.

Je n'en veux pour preuve que le fait que, dans un même paquet de pierres importées, il en est qui sont sciées, d'autres clivées, de telle sorte qu'un douanier insuffisamment averti pourrait taxer l'importateur pour fausse déclaration.

Je vous demande, Monsieur le Ministre, de bien vouloir faire cesser cette crante anomalie et uniformiser à 2 p. 100 la taxe à l'importation, puisqu'il est certain que, dans le commerce, ces pierres sciées ou clivées ont la même valeur et sont des matières brutes.

Lorsque j'ai posé la question aux Ministres des Finances et du Commerce, on m'a opposé des fins de non-recevoir. Je veux croire que cette attitude était due à une étude incomplète.

Je vous demande avec insistance, Monsieur le Ministre, de me donner l'assurance que rapidement vous examinerez de nouveau ma demande de très près et que vous le ferez dans un sens favorable.

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

M. Lucien Lamoureux, ministre du Commerce et de l'Industrie. — Je ne vous promets pas de prendre une décision dès maintenant, mais je m'engage à reprendre la question, à l'étudier et à vous faire connaître ma décision. (*Très bien ! Très bien !*).

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

**

L'intervention d'Arsène Gros portait donc spécialement sur la taxe à l'importation des diamants sciés.

Il existe, en effet, une anomalie qui nuit considérablement au commerce et ainsi à l'industrie du diamant.

Jusqu'en 1932, les diamants sciés et clivés étaient considérés comme des produits semi-ouvrés et étaient frappés d'une taxe de 4 %, tandis que les marchandises brutes subissaient une taxe de 2 %.

Une première démarche en mars 1932 auprès de M. le Ministre du Commerce, par notre député qui s'efforçait de démontrer qu'un diamant scié ou clivé est toujours à l'état brut et ne doit supporter que la taxe des produits bruts, aboutit à un premier résultat qui ne donnait cependant pas entière satisfaction, puisque les clivés seulement allaient être classés comme produits bruts.

C'est ce qui motiva cette nouvelle intervention pour que les marchandises sciées

soient considérées aussi comme produits bruts et que la taxe appliquée soit identique à celle des marchandises brutes ou clivées.

En effet, si un diamant entre en France à l'état brut, le négociant paie un droit de douane de 2 %. Pour un diamant clivé, la taxe est la même.

Mais par contre, si au lieu d'ouvrir le diamant brut à l'aide d'un couteau de cliveur on l'ouvre à l'aide d'une scie, le diamant doit payer 4 % de taxe.

Il semble croire que c'est pour servir d'un genre d'outils différent pour partager le diamant que l'on doit payer ces 2 % supplémentaires.

Cependant il existe toujours pour l'ouvrier diamantaire, le même travail à fournir, le même nombre de facettes à tailler dans des diamants sciés que dans des diamants clivés ou bruts.

Il y a peut-être un certain petit avantage que trouve un ouvrier qui travaille des diamants sciés, mais nous pouvons affirmer qu'il n'est plus important, car si, autrefois, les marchandises sciées n'étaient que des bruts de toute première qualité, il n'en est plus de même aujourd'hui où l'on scie n'importe quel brut, même de qualité bien ordinaire, ce qui fait que l'on rencontre aussi bien des pierres intaillables dans les marchandises sciées que dans les marchandises brutes ou clivées.

Il n'y a donc aucune cause qui puisse justifier cette différence de taxe suivant que le diamant est scié ou clivé, puisqu'il reste, malgré le sciage ou le clivage, une pierre brute.

C'est cette chose que l'on s'obstine à ne pas vouloir comprendre et l'on prive ainsi de travail, une quantité d'ouvriers diamantaire.

Si l'on considère que le sciage s'est développé dans de grandes proportions, la majeure partie des diamants qui se travaillent aujourd'hui est donc des diamants sciés, et le négociant qui doit supporter cette différence de 2 % sur une marchandise aussi chère que le diamant, préfère parfois refuser des marchandises à travailler des firmes belges ou hollandaises dont nous sommes tributaires.

Dernièrement, un négociant de Paris a retourné à Anvers, un lot de diamants sciés sur lequel il devait payer 4 % de droit d'entrée.

Résultat : Ce sont peut-être 30 ou 50 ouvriers qui vont rester inscrits dans les fonds de chômage.

Le gouvernement est aveuglé par ce 2 % supplémentaire de taxe imposée sur les diamants sciés, en pensant que ce sont des recettes supplémentaires qui rentreront dans les caisses du Trésor et contribueront à l'équilibre du budget.

Mais une taxe de 4 % sur un produit qui ne passe pas la frontière, donne certainement moins de revenus qu'une taxe de 2 % sur un produit que l'on livre à l'importation.

D'autre part, lorsque la taxe sur les marchandises sciées serait identique à celle qui frappe les marchandises clivées ou brutes, il se trouverait davantage de patrons en mesure de pouvoir occuper des ouvriers, et automatiquement l'impôt sur le chiffre d'affaires serait en augmentation de même que grossirait toute la cascade des autres taxes.

On ne songe pas non plus que ces ouvriers diamantaire qui pourraient reprendre le travail soulageraient incontestablement les fonds de chômage où sont inscrits ces travailleurs

et l'Etat bénéficierait ainsi de sa subvention qui est bien la plus importante sur les indemnités allouées.

Il est donc plus que nécessaire que cette taxe à l'importation soit diminuée.

Notre député doit de nouveau insister au près de M. le Ministre du Commerce et nous nous permettons d'espérer que gain de cause lui sera bientôt donné, pour le plus grand bien de notre industrie durement éprouvée actuellement.

R. DALLOZ.

**

Pendant que nous en sommes au sciage du diamant ou plus particulièrement à la taxe à l'importation, je veux profiter de ces circonstances pour rappeler aux négociants ou patrons français qu'un moyen bien simple et aussi à leur disposition, leur est offert d'éviter ce droit supplémentaire de 2 % qui frappe les bruts sciés. Ce serait de faire scier leurs bruts en France.

Et pour cette opération, qu'y a-t-il de plus simple que de donner les marchandises à scier à la petite scierie qui existe à Saint-Claude et qui est bien en mesure de pouvoir scier tous les bruts qui peuvent se travailler chez nous actuellement.

Non seulement ils éviteraient cette taxe préjudiciable pour eux, mais aussi ils procureraient du travail aux deux ouvriers scieurs de Saint-Claude qui sont en chômage depuis longtemps.

R. D.

**

Au moment de mettre sous presse, nous recevons de M. Arsène Gros, la lettre suivante que nous nous empressons de communiquer :

Monsieur René Dalloz,
Secrétaire de la Section Française de l'A. U. D..
Saint-Claude.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous informer que poursuivant les démarches entreprises depuis longtemps pour obtenir l'admission en France des clivés et sciés à la taxe de 2 %, j'ai eu, sur le sujet, le 18 avril dernier, une nouvelle entrevue avec les services de la direction des douanes au Ministère des Finances.

L'éminente personnalité qui avait bien voulu m'accorder audience, me confirmait que les produits importés en France par divers pays et pour ne citer que les plus proches — l'Italie, la Suisse, la Belgique, l'Angleterre, la Tchcoslovaquie — n'étaient plus soumis au paiement de la taxe de 4 % à l'importation et que bientôt le Luxembourg s'ajouterait à cette liste.

Je crois que ces mises au point seront de nature à améliorer les possibilités de recevoir des bruts en provenance de ces pays et que des améliorations prochaines encore, nous feront connaître d'autres facilités qui, bien que tardives, seront les bienvenues.

Agréez, etc....

Arsène GROS.

Réglementation des Prix et de la production des Bruts

Van Berckelaer donne ses impressions
sur la conférence de Londres

Ayant appris qu'une conférence importante venait de se tenir à Londres, nous demandâmes à notre ami Van Berckelaer, s'il lui était possible de nous donner quelques détails supplémentaires.

Certainement, « fut la réponse » puisqu'on m'a laissé toute liberté.

A cette conférence ont assisté les délégués des mines Sud-Africaines, des mines belges, et votre serviteur. Mais ce qui rehausse la signification de la conférence, c'est bien la présence de M. Percy Granger, le commissaire-président officiel des diamants bruts, diamants gouvernementaux compris, en Afrique du Sud. La conférence était préparée soigneusement. On avait rassemblé toutes sortes de renseignements sur la situation présente. Des diagrammes comparatifs nous renseignent sur les situations de jadis ayant été établis ; l'aviso de certaines personnalités, dont l'activité ou les antécédents sont connus, avaient été demandés au sujet des mesures à prendre. Aussi, il y a quelques semaines, on m'avait demandé de dresser un rapport comparatif circonstancié.

En trouvant ensemble ces sommités, j'ai profité de l'occasion offerte, pour leur demander ce qu'il y a de vrai dans les racontars, se colportant à la rue des Pélicans, et prenant des dimensions gigantesques, quant à l'activité de Londres qui jetterait sur le marché ouvert des quantités de brut bien trop grandes.

La réponse fut claire et nette, réduisant à néant ces racontars défaitistes.

Depuis le 1^{er} novembre Londres aura vendu quelque 500.000 carats. Au moment que la plus grande partie venait au marché, il n'était pas à prévoir que la demande au marché du taillé diminuerait encore. Et puis, ajoute-t-on, il faut tout de même que Londres puisse vivre aussi ! Le syndicat a sauvé la situation, pour autant qu'il le pouvait, en accumulant des stocks énormes. Cela demande des millions et des millions, et cela mange des intérêts formidables ! Ces capitaux étaient mis à la disposition de bon gré, même quand le marché flétrissait, seulement l'importation de grandes quantités de marchandises russes, façonnées à l'ancienne manière, a eu son influence néfaste.

Ici nous interrompîmes le camarade Van Berckelaer, et nous lui demandâmes s'il y avait quelque chose de vrai dans cette assertion.

Mais c'est bien vrai, nous répliqua-t-il. Des négociants de la place ont importé des diamants russes en masse l'année dernière. Ces derniers mois quelques négociants anversois ont encore acheté 50.000 carats, et il faut savoir que ces 50.000 carats représentent à peu près une quantité de 150.000 carats bruts. Au cours d'un entretien personnel, que j'ai eu avec le directeur de l'office de vente soviétique à Anvers (il est à noter que ce Bureau est logé dans le « Boerentoren », la bâtie du Boerenbond !) ce monsieur a dû reconnaître que mes chiffres répondaient à la vérité. Certes on peut demander à Londres de ne pas inonder le marché du brut, mais décréter en même temps que le Syndicat devra prendre soin à ce que les acheteurs des diamants russes puissent en toute tranquillité se défaire de leurs pierres, avant qu'il ne lui soit permis d'offrir des marchandises sud-africaines ou congolaises, c'est, il faut le reconnaître, une revendication assez sotte.

Quant aux racontars se rapportant à la diminution du prix du boort, on m'a répondu que le Syndicat n'a pas vendu du boort ces derniers mois. Cela fait qu'il ne peut y avoir lieu de prétendre qu'on aurait vendu du boort à des taux trop bas.

La nouvelle convention, qui vient d'être

approuvée par le gouvernement sud-africain, et qui entrera en vigueur dans quelques semaines, est d'une extrême importance.

Tous les propriétaires de mines intéressés, y compris le gouvernement sud-africain, se sont mis d'accord sur le brut à vendre. En outre il a été convenu que personne ne pourra faire des transactions à des taux inférieurs au tarif officiel, quoi qu'il arrive. Au cours d'un entretien personnel que j'ai eu avec M. Persy Granger, après la conférence, celui-ci m'a certifié que le gouvernement est décidé à faire respecter ce minimum. Pas la moindre petite pierre pourra être vendue, si, comme limite extrême, ce minimum n'est pas payé.

Alors tout danger pour une diminution des prix est écartée ?

Mais oui ! Logiquement parlé, on devrait pouvoir s'attendre à une augmentation dans les prix ! Du moins, si les importateurs des diamants russes ne répètent pas leur manœuvre ! Mais ce n'est pas à craindre, puisqu'à la longue ils n'échapperont pas à la danse, eux non plus. C'est ce que j'ai tâché de démontrer aussi au directeur de l'office de vente soviétique.

La décision officielle, disant que les mines de l'Afrique du Sud resteront fermées aussi longtemps que les prix restent ce qu'ils sont à présent, est aussi de grande importance. Cette décision sera observée d'autant plus que les mines de Kimberley ne sauraient faire leurs frais aux prix actuels. Aussi longtemps que le chiffre d'affaires de Londres n'atteint par au moins les 3 1/2 millions de livres sterling par an, les mines resteront fermées.

Je suis à même de vous citer encore un indice pouvant vous certifier que la décision portant sur le minimum des prix sera maintenue. L'assortiment des marchandises, notamment, sera le même pour tout le monde. Le gouvernement ne tâchera donc plus d'accorder des faveurs à l'industrie locale. Mon correspondant particulier m'avait déjà communiqué cette nouvelle et « l'Alg. Handelsblad » et le « Diamant Handelsblad », chacun de leur côté, ont reçu des télégrammes affirmant la chose.

Pour la vente de marchandises brutes seule la demande sera prise en considération ; l'assortiment et les prix minimum seront respectés. Dans le courant du mois de mars aucune vente ne se fera plus, et il est probable que ce sera seulement vers la fin avril que la première vente à venir se tiendra.

Les négociations en vue d'une fixation du prix du boort se poursuivent encore.

On dit aussi que Londres abuse des diamants du Congo ? Est-ce vrai ?

Encore des racontars ! Rien d'autre.

Celui qui aimeraient à procurer à Anvers même des marchandises congolaises peut le faire. Seulement Londres est toujours acheteur à un prix déterminé. Mais tout acheteur qui est disposé à payer ce même prix, peut avoir la marchandise. Il y a même plus. Du moment que l'offre dépasse le prix fixé, les marchandises seront livrées au taux fixé pour Londres.

Et quelle sottise que de vouloir prétendre que le marché aurait été submergé par des Congo goods. Du moment qu'il y a trop de brut, il y a trop de brut. L'origine des marchandises n'y est pour rien. C'est tout à fait simple, n'est-ce pas ? Aussi il est faux de prétendre que les sociétés congolaises ont fait une mauvaise affaire en liant leur sort à celui de Londres. Le contraire est vrai. Pendant

toute la durée de la crise les mines congolaises ont pu placer toute leur production aux prix convenus à quelques exceptions près, exceptions qu'on a bien voulu s'imposer soi-même ! Et c'est Londres qui a dû emmagasiner les stocks, et qui s'est efforcé à trouver les capitaux énormes requis. S'il n'y avait pas existé de convention entre l'Afrique du Sud et le Congo, alors les deux producteurs auraient tâché de vendre leurs marchandises et de jouer leur petit jeu. Les prix seraient encore tombés plus bas : le désarroi au marché serait encore plus grand. A Bruxelles aussi on aurait eu à faire à un stock énorme ! Et le chiffre d'affaires réalisé aurait été plus petit. Reste encore cette autre chose : aurait-il été possible de faire face aux éventualités jusqu'au bout ?

Accorder des faveurs à l'industrie nationale en se servant des diamants du Congo aiderait à compléter la ruine de notre industrie.

On a pu constater ce que le favoritisme nous a valu, quand le gouvernement sud-africain s'est servi de ses diamants afin d'encourager son industrie nationale. Enfin, on a mis fin à cette politique. Mais, si la Belgique pensait à recommencer ce jeu, l'Afrique du Sud ne tarderait pas à la suivre. Et qui est-ce qui, dans nos milieux, oserait contester le fait que ce ne serait non seulement le dernier coup, qu'on porterait à notre industrie, mais aussi le coup le plus cruel ?

Espérons maintenant, ainsi fut la conclusion de notre ami, que tous les producteurs de brut de deuxième ordre se joignent aux mesures prises et qu'enfin l'on se mette à réfréner la concurrence malhonnête que l'industrie allemande et l'industrie à domicile belge nous livrent, et qui neutralise chaque amélioration, qui se manifeste au marché ouvert, alors il poindrait encore de beaux jours pour notre industrie et notre commerce.

L. VAN BERCKELAER.

Dans les Centres

Saint-Claude et ses sections. — Depuis deux mois, la situation s'est encore aggravée sur notre place. Une partie des ouvriers qui travaillaient est de nouveau en chômage.

Seule la coopérative *Adamas* travaille normalement.

La coopérative *Le Diamant* qui était fermée depuis courant décembre n'a seulement qu'une vingtaine d'ouvriers occupés.

L'atelier *Juhan* reste ouvert avec une dizaine d'ouvriers et les Maisons *Rey* et *David* ont cessé le travail depuis le 15 Avril.

BELGIQUE

La situation s'est de beaucoup aggravée. Le nombre des ouvriers au travail a diminué sérieusement et de 5.566 au 10 Février il est tombé à 3.594 au 21 Avril.

HOLLANDE

Le nouveau plan institué avait permis à un certain nombre d'ouvriers de reprendre le travail, mais le chômage est de nouveau en augmentation.

Tandis qu'au 24 mars on comptait 2.167 ouvriers occupés, ce nombre est tombé à 1.735 au 21 Avril.

UNION NATIONALE
des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français

Situation Financière du " RAYON DE SOLEIL "
(2^e semestre 1933)

Compte financier du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 1933

RECETTES	
Cotisations perçues.....	4.028 »
Dons divers	228 45
Intérêts échus	7.373 63
Total des recettes.....	<u>11.630 08</u>
DÉPENSES	
Indemnités payées aux malades.	13.448 40
Frais de contrôle.....	30 »
Frais de correspondances, entretenir du bureau et divers.....	341 65
Total des dépenses.....	<u>13.820 05</u>
RÉCAPITULATION	
Total des dépenses	13.820 05
Total des recettes.....	<u>11.630 08</u>
Excédent des dépenses..	<u>2.189 97</u>

Situation financière du Rayon de Soleil au 31 Décembre 1933

AVOIR DU RAYON DE SOLEIL	
Au 30 juin 1933, l'avoir était de	238.537 81
Déficit de l'exercice.....	2.189 97
Avoir au 31 décembre 1933.	<u>236.347 84</u>

Le Secrétaire, R. DALLOZ.



La Commission de contrôle réunie le 16 avril 1934, après avoir examiné les livres, ainsi que toutes pièces justificatives, certifie l'exactitude des comptes présentés et bonne tenue des livres.

Pour la Commission de contrôle :

Adonis MERMET, Georges FOURNIER,
du Syndicat de Saint-Claude

STATISTIQUE
des Syndiqués, des Ouvriers occupés et des Chômeurs

ANVERS	Syndiqués	Ouvriers occupés	Chômeurs
DU 12 AU 17 Février.....	12.142	5.435	
DU 19 AU 24 —	12.149	5.588	
DU 26 Février au 3 Mars .	12.152	5.564	
DU 5 AU 10 Mars	12.056	5.485	
DU 12 AU 17 Mars	12.008	4.984	
DU 19 AU 24 Mars		4.833	
DU 26 AU 31 Mars		4.569	
DU 2 AU 7 Avril		4.091	
DU 9 AU 14 Avril		3.878	
DU 16 AU 21 Avril		3.594	
AMSTERDAM	Ouvriers occupés	Chômeurs	
DU 19 AU 24 Février.....	1.649	3.315	
DU 26 Février au 3 Mars ..	1.884	3.061	
DU 5 AU 10 Mars	2.027	2.911	
DU 12 AU 17 Mars	2.140	2.815	
DU 19 AU 24 Mars	2.167	2.806	
DU 26 AU 31 Mars	2.147	2.830	
DU 2 AU 7 Avril	1.999	2.979	
DU 9 AU 14 Avril	1.883	3.076	
DU 16 AU 21 Avril	1.733	3.205	

NOS MORTS

Nous avons le regret d'annoncer le décès de nos camarades :

Victor DAVID
du Syndicat de Saint-Claude
(Section de Chaumont)

décédé le 29 Mars 1934 à l'âge de 59 ans.

**

Marie MAINET
du Syndicat de Saint-Claude

décédée le 18 Avril 1934 à l'âge de 54 ans.

A leurs familles si cruellement éprouvées l'organisation adresse ses bien sincères condoléances.

Les Dops L. MARCHANDEAU
sont en vente à la Permanence

Essayez-les...

Il ne vous en coûtera pas un sou.

DIAMANTAIRES, LAPIDIARES !

LOUPES

Exigez les loupes poinçonnées DAVIDS à grossissements spéciaux

CIMENT

Exigez le ciment hollandais gris et jaune, avec poinçons « DAVIDS », en plaques et en bâtons ; tient les pierres comme un roc.

I. D. DAVIDS & ZONEN

JODENBREESTRAT 103

AMSTERDAM (Hollande)

Les véritables ciments gris et jaunes, marque DAVIDS, sont en vente à St-Claude chez

M. L. DUBIEF, 14, Rue de la Poyat

M. Clovis PERRIER, Place de l'Abbaye

Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Une légère baisse s'est manifestée sur les valeurs diamantifères depuis deux mois par suite de l'ambiance défavorable du marché des diamants. Seulement une certaine période de hausse a été constatée sur les actions De Beers lorsqu'il fut question qu'en juillet serait réglé partiellement les dividendes arrêtés qui n'ont été payés depuis trois ans. Mais cette nouvelle a été démentie et les cours ont repris leur fermeté.

La De Beers Ordinaire vaut 414 le 30 avril contre 458 au 28 février, après être reculés à 395 le 28 mars.

La Présidence est à 635 le 30 avril contre 695 le 28 février et 620 le 23 mars.

La Jagersfontein est à 82,50 le 30 avril contre 92,50 le 28 février et 78,50 le 28 mars.

Les marchés sont toujours calmes. Les négociants qui avaient fait travailler à l'approche des fêtes de fin d'année ont été déçus, les ventes ayant été très restreintes et le marché s'est trouvé trop approvisionné en marchandises pour lesquelles les rares prix offerts étaient tout à fait bas. Les fêtes de Pâques n'ont pas repêché ce malaise précédent et de nouveau les négociants doivent cesser leur fabrication.

Le marché du brut a été aussi trop alimenté.

Une démarche a été faite auprès de la Diamond Corporation par une délégation d'Anvers composée des représentants de la Fédération des Bourses Diamantaires, du Syndicat patronal et de Van Berckelaer, en vue de suspendre la vente des bruts et du maintien des prix.

Aucun marchandise n'a été vendue pendant le mois d'avril. On espère que ces mesures raffermiront le marché diamantaire.

Imprimerie de la Maison du Peuple. — Saint-Claude

R. C. St-Claude 1.961

Le Gérant, René DALLOZ.

DÉTAIL Téléphone 582.21 **GROS**
DIAMANTAIRES

Voulez-vous de la bonne poudre de diamant, éclats, boîte ou outils diamantaires, achetez chez

Isidore STIJSEL

Fournisseur Général pour Diamantaires
134, Rue du Vanneau, à ANVERS

Achat de déchets de Diamants

Rapide expédition pour l'intérieur et l'extérieur

Toutes réparations dans un temps très court

Loupes incomparables, Balances, Pinces
— et Poids métriques contrôlés par l'Etat —

Médaille à l'exposition Universelle de Gand 1913
Diplômé à l'Exposition des Bijoutiers-Joalliers
d'Anvers 1920

A l'Exposition et au Concours du Commerce
et de l'Industrie. Anvers 1921

Du Middenstandsbond « De Kleine Burger » 1921

A l'Exposition industrielle
du « Koninklijke Rubenskring » 1921-1923

Concours d'Étalages « Anvers en Avant » 1923

Concours d'Étalages, Illumination et Décoration

1^{er} Prix et Grande Distinction

Recommandé par les Fédérations Internationales
des Bijoutiers Négociants
et Organisations Ouvrières
Fondateur des Ecoles Professionnelles
de l'Industrie Diamantaire

Réparations de Balances pour Diamantaires et Bijoutiers

La Maison n'a pas de Représentant ni de Succursale